

N° DU TARIF douanier	DESIGNATION DES PRODUITS	N° DU TARIF douanier	DESIGNATION DES PRODUITS
EX. 40-11	Bandages, pneumatiques, chambres à air et « flaps » en caoutchouc vulcanisé, non durci pour roues de tous genres.	73-21	Constructions même incomplètes, assemblées ou non et parties de construction (hangars, ponts et éléments de ponts, portes d'écluse, tours, pylones, piliers colonnes, charpentes, toitures cadres de portes et fenêtres, rideaux de fermeture, balustrades, grilles etc.), en fonte, fer ou acier, tôles feuillards, barres, profilés, tubes etc., en fonte, fer ou acier préparées en vue de leur utilisation dans la construction.
	E. Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambre à air d'un poids unitaire de plus de 15 kgs autres que pour aérodynes.	73-14	Fils de fer ou d'acier nus ou revêtus, à l'exception des fils isolés pour l'électricité.
	F. Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambre à air d'un poids unitaire de 15 kgs ou moins autres que pour aérodynes.	EX. 74-03	Barres profilées et fils de section pleine en cuivre : — fils en cuivre.
48-01 à 48-07 inclus	Papiers et cartons en rouleaux ou en feuilles autres que ceux des positions 48-08 et 48-09.	EX. 76-02	Barres profilées et fils de section pleine en aluminium : — fils en aluminium.
EX. 48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou en carton = — Sacs « six plis ».	EX. 76-03	Toiles planches, feuilles et bandes en aluminium d'une épaisseur de plus de 0,15 m/m : — disques en aluminium.
60-04	Sous-vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée.	EX. 84-10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, élévateur à liquide (à chapelets, à godets, ou à bandes souples etc.).
61-03	Vêtements de dessous (linge de corps) d'hommes ou de garçonnets, y compris les cols, faux-cols, plastrons et manchettes.		B. Autres.
61-04	Vêtements de dessous (linge de corps) de femmes, fillettes ou jeunes enfants.	EX. 87-01	Tracteur à chenilles.
61-06	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires.	EX. 87-02	Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport de personnes (y compris les voitures de sport et de trolleybus) ou des marchandises.
EX. 68-12	Ouvrages en amiante ciment, cellulose ciment et similaires.		A. Voitures particulières pour le transport des personnes.
EX. 69-08	Autres carreaux pavés et dalles et pavement ou de revêtement : B. en autres matières céramiques : faïence		C. Voitures pour le transport des marchandises d'une charge utile supérieure à 3 tonnes.
70-10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage en verre, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre.	87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux n° 87-01 à 87-03 inclus.
70-13	Objets en verre pour le service de la table de la cuisine, de toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements en usages similaires à l'exclusion des articles du n° 70-19.		
73-18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches en fer ou en acier à l'exclusion des articles du n° 73-19).		

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au Palais du Gouvernement, 5^e étage, bureau 657, ou téléphoner au ministère du commerce, direction du commerce extérieur, poste n° 30-96.